

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 38
la commune de MOUZEIL

Référence : GB RD38
N° : T-A-2026-01-067

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUZEIL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de TRANS-SUR-ERDRE du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 38 afin de réaliser des travaux d'enrobé.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 38 classée RDL2 entre les PR 4 + 936 et 5 + 415' sur le territoire de la commune de MOUZEIL.

du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30 (hors weekend).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 13 février 2026.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens RIAILLÉ vers MOUZEIL sera déviée par :

- Route départementale RD316
- Route départementale RD26
- Route départementale RD24

La circulation dans le sens MOUZEIL vers RIAILLÉ sera déviée par :

- Route départementale RD24

* Coordonnées GPS : RD38 de 47.460923,-1.340139 à 47.456830,-1.341356

- Route départementale RD26
- Route départementale RD316

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise HERVE TP, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOUZEIL et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de MOUZEIL,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Oudon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUZEIL
Le 22.01.2026
Le Maire

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

J. BARNIER

Bon pour
Accord



Situation des travaux



Déviatio(n)s

La circulation dans le sens MOUZEIL vers RIAILLÉ et inversement sera déviée par :

